

# ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°132

## ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**LE MAIRE de la commune de CORCOUÉ SUR LOGNE,**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU la demande de M. GUILBAUD Tom, 9 rue de Plaisance 44650 Corcoué-sur-Logne, du 17/10/2023.

**CONSIDERANT QU'EN RAISON DE TRAVAUX  
DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES  
RUE DE PLAISANCE  
DU 25 AU 28 OCTOBRE 2023**

**IL Y A LIEU DE RESTREINDRE LA CIRCULATION DANS LES DEUX SENS ;**

### ARRETE

#### Article 1

Pendant les travaux, nécessitant le rétrécissement « rue de Plaisance » les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée manuelle.

La signalisation sera assurée par le demandeur.

#### Article 2

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours seront maintenus.

#### Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

#### Article 5

Madame la D.G.S. de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 23/10/2023

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ
- à la Délégation du Pays de Retz
- à M. GUILBAUD Tom

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.

**Pour le Maire, l'Adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban**

